

**Décision n° 00496/PR portant renouvellement des mandats du Président et
d'un membre du Conseil National de Régulation**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :

Vu la Constitution du 20 juillet 1991;

VU la loi n° 99-019 du 11 juillet 1999 relative aux télécommunications, notamment en son article 7, paragraphes 2 et 3,

VU la loi n° 2001-18 du 25 janvier 2001 portant sur l'Autorité de Régulation Multisectorielle,

DECIDE

Article 1^{er} : Sont renouvelé les mandats de :

1. Monsieur Moustapha Ould Cheikh Mohamedou, Président du Conseil National de Régulation
2. Monsieur Mohamed Abdallahi Ould Monamed Lemine, membre du Conseil National de Régulation

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal Officiel

Nouakchott le 31août 2003

MAAOUYA OULD SID'AHMED TAYA

Pour Copie Certifiée Conforme

Le Ministre Secrétaire Général

Dah Ould Abdel Jalil